

ARRETE TEMPORAIRE



61/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – Rue de la Pompe
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{èm} parties,
Vu la demande de Mme Laurane Menet en date du 10 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Pompe** dans le cadre d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement au niveau du **7 place de la Paix**, Mme Menet est autorisée à stationner un camion et une voiture rue de la Pompe, la circulation sera donc interdite dans cette rue le :

- **Dimanche 5 avril 2026 de 7h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'arrêté devra être affiché et visible.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Mme Laurane Menet

Fait à Saint-Aignan, le 10 mars 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT